

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL
S.I.V.S BRETX – MENVILLE - SAINT PAUL SUR SAVE**

L'an deux mille vingt et cinq le 03 novembre, à 18h30, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion du SIVS à l'école Jean de la Fontaine 31530 Bretx, sous la présidence de Mme Michelle BOURGES.

Date de convocation : le 23 octobre 2025

Nombre de membres en exercice : 6

Délégués présents : Mme Michelle BOURGES (titulaire), Mme Nicole VIGUERIE (titulaire), Mme Emmanuelle BORNAREL (titulaire), M. Claude MALLET (titulaire), M. Yoann PERES (titulaire).

Délégués excusés : Mme Emilie COLOMOS (titulaire)

Secrétaire de séance : Mme Nicole VIGUERIE

Délibération n° 2025-11-07

Choix entreprise couverture verrière : Métal Save

Madame la Présidente expose devant le Conseil Syndical que lors de l'étude de la faisabilité de la rénovation énergétique, il avait été notifié la nécessité de poser une toile sur la verrière afin de profiter encore du bénéfice du changement de mode de production de chaleur et de limiter l'impact du soleil.

Plusieurs devis ont été réceptionnés et au vu des tarifs proposés, le Conseil Syndical après en avoir débattu, porte son choix sur l'entreprise « Métal Save ».

Madame la Présidente demande à procéder au vote, pour valider le choix de cette entreprise.

Votants : 4

Oui : 4

Exprimés : 4

Adopté à l'unanimité pour l'entreprise « Métal Save ».

Ainsi fait et délibéré,
les jours, mois et an que dessus, ont
signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
La Présidente



Acte rendu exécutoire en application des décisions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

Après :

- Envoi en Préfecture le : 27 novembre 2025
- Affichage du 27 novembre 2025 au 27 décembre 2025
- Publication au recueil des actes administratifs du S.I.V.S

La Présidente informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.